

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le six du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-huit du mois de septembre 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2022
Séance du 6 octobre 2022

N° 04

Objet : Exonération totale des pénalités de retard concernant 11 entreprises pour le marché de travaux d'aménagement et extension de l'établissement thermal de Digne-les-Bains

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Etaient présents :

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à GONCALVES Gilles
JOUVES Marc a donné pouvoir à AUZET Guy
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
TRABUC Nicolas, a donné pouvoir à PROUST Brigitte

Etaient excusés :

ACCIAI Bruno	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	POURCEL Simone
CHABAL CALVI Nadia	PRIMITERRA Geneviève
CROZALS Florent	QUENETTE Pascale
FLORES Sylvain	REBOUL Childéric
ISOARD Christian	UGHETTO Wendy
LAQUET Laura	

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :

L'Agglomération Provence Alpes Agglomération a notifié le 20/03/2019 aux 11 entreprises les marchés de travaux suivants :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE
01	Démolition	Sarl TURCAN TP
02	Gros œuvre	SAS RAGOUCY
07	Menuiseries ext.alu	SAS PROVENCALE D'ALUMINIUM
08	Serrurerie métallerie	METALLERIE CHEVALIER
09a	Plâtrerie faux plafonds	Sarl PNR
09b	Peintures	Sarl SPINELLI BATIMENT
10	Menuiseries int.bois sauna	MENUISERIE CHARLES
11	Carrelage faïence hammam étanchéité	SAS CARRILLO
12	Sols souples	SAS ARC EN CIEL
13	Ascenseurs	SAS ACAF GAP
14	Vrd espaces verts	SAS EUROP TP

L'Acte d'Engagement (AE) indique un délai d'exécution du marché de 21 mois (y compris période de préparation de 3 mois) à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

L'Ordre de Service n° 1 fixant la date de démarrage de la période de préparation au 01/04/2019 pour 3 mois (soit jusqu'au 30/06/2019) a été notifié aux titulaires des lots susvisés.

Par Ordre de Service n°2, en date du 08/07/2019, il a été notifié aux entreprises le démarrage de la période de travaux pour un délai d'exécution de 18 mois, soit jusqu'au 08/01/2021.

Par Ordre de Service n°3 (et n°5 pour le lot 2), le planning détaillé d'exécution leur a été notifié le 31/07/2019 conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) Travaux.

La date prévisionnelle de fin des travaux était donc fixée le 08/01/2021.

Le Procès-Verbal de réception des travaux fait état de l'achèvement des travaux pour l'ensemble des lots (conformément à l'article 7.4 du CCAP, et aux articles 41 à 43 du CCAG Travaux) au 10 décembre 2021, soit un retard cumulé de 336 jours.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dans son article 4.1 prévoit pour ce marché plusieurs type de pénalités et en particulier dans son article 4.1.1 des pénalités de retard, « sans mise en demeure préalable, d'un montant de 1/1000 du montant du marché HT par jour calendaire, portant sur le non-respect des délais partiels et global d'exécution des études et travaux tels qu'indiqués au calendrier détaillé d'exécution ou du délai global d'exécution des travaux indiqué à l'acte d'engagement ».

Dans ces conditions, et conformément au CCAP, des pénalités de retard sur le délai global doivent règlementairement être appliquées.

Considérant :

- Que, en cohérence avec le marché global de travaux de bâtiment et conformément au CCAP, les entreprises avaient toutes les mêmes délais indiqués dans leurs pièces administratives principales, (AE et OS de démarrage), considérant également que la date de réception de l'ouvrage est la même pour toutes, alors que certaines entreprises ont terminé leur prestation depuis plusieurs mois conformément au calendrier d'exécution ;
- Que ces entreprises ont mis en œuvre les moyens nécessaires pour respecter au maximum leurs délais d'exécution qui leur avait été notifié, parfois contrarié par le retard généré par d'autres lots, et que leur dépassement ne porte que sur le délai global du chantier ;
- La survenue de la crise liée à la pandémie COVID, ayant d'une part imposée un arrêt de chantier encadré par deux OS (arrêt de 40 ou 49 jours selon les lots), mais également des retards d'approvisionnement et une désorganisation des équipes du fait des nombreux arrêts maladie ;
- La circulaire n°6293/SG du Premier Ministre en date du 16/07/2021 demandant un aménagement des conditions d'exécution des marchés publics de l'état face aux difficultés d'approvisionnement ;

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il apparaît qu'afin de pouvoir solder financièrement les marchés de ces entreprises, il est nécessaire de procéder à une exonération des pénalités de retard des entreprises ci-dessus considérées.

Il vous est demandé :

- D'AUTORISER Madame la Présidente à ne pas appliquer les pénalités de retard de travaux prévus au CCAP des marchés des lots n°01, 02, 07, 08, 09a, 09b, 10, 11, 12, 13 et 14. du MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT THERMAL DE DIGNE LES BAINS aux entreprises ci-après :

- Lot 01 Sarl TURCAN TP
- Lot 02 SAS RAGOUCY
- Lot 07 SAS PROVENCALE D'ALUMINIUM
- Lot 08 METALLERIE CHEVALIER
- Lot 09a Sarl PNR
- Lot 9b Sarl SPINELLI BATiMENT
- Lot 10 MENUISERIE CHARLES
- Lot 11 SAS CARRILLO
- Lot 12 SAS ARC EN CIEL
- Lot 13 SAS ACAF GAP
- Lot 14 SAS EUROP TP

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Gilbert REINAUDO

PUBLIE LE : 18 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com